



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023 – 19h00

FINANCES

01- COMPIEGNE – École de Production – Extension des locaux – Mise en place de la convention financière

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02-Passation d'une convention pour la reprise de bacs roulants et de conteneurs à verre en plastique, vétustes ou cassés, avec la société SARPLASTIC, pour valorisation

03-Demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau

AMENAGEMENT

04-CLAIROIX – La Grande Couture – Acquisition de la parcelle AB n° 213

05-CLAIROIX – La Grande Couture – Acquisition de la parcelle AB n° 212

HABITAT

06-Convention de rétrocession à l'ADIL des subventions à l'acte dans le cadre du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) – Année 2022

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

01-COMPIEGNE – École de Production – Extension des locaux – Mise en place de la convention financière

Par délibération du 25 mai 2023, l'ARC a décidé de consentir un bail emphytéotique à l'association École de Production Sud Oise (EPSO) d'une durée de 40 ans moyennant une redevance annuelle de 10 125 € sur les parcelles sises à Compiègne cadastrées section AT n° 9 et 126, en vue de l'implantation et l'extension d'une école de Production en usinage et chaudronnerie.

Par ailleurs, dans le cadre du financement de l'opération, le Conseil d'Agglomération avait décidé d'allouer une subvention de 50 000 € sous réserve de l'établissement d'une convention fixant les conditions et les modalités de versement de cette somme.

Aussi, l'EPSO étant parvenu à boucler son plan de financement et lancer les travaux, il est proposé de concrétiser le versement de cette subvention de 50 000 € et d'approuver la signature de la convention financière correspondante.

Il est précisé que les modalités de versement s'établissent comme suit :

- 20 % à la production des ordres de service,
- le solde à la production de l'ensemble des factures.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement correspondant à l'octroi de la subvention de 50 000 € selon les modalités indiquées ci-dessus,

CONFIRME l'octroi de la subvention de 50 000 € à l'association EPSO en vue de l'implantation et l'extension d'une école de Production en usinage et chaudronnerie,

PRECISE que la dépense est inscrite en 2023 au Budget Principal chapitre 204 article 20422.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION ECOLE DE PRODUCTION SUD OISE

Entre La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2023.

Et

L'association Ecole de Production Sud Oise (EPSO), représentée par Monsieur Olivier LEMAIRE, enregistrée sous le numéro de SIREN 887 534 063 00011 et domiciliée à CHANTILLY (60500), 26 avenue du Maréchal Joffre BP 90236.

PREAMBULE

Dans le cadre de construction d'une école de Production en usinage et chaudronnerie, l'ARC a consenti un bail emphytéotique à l'association EPSO, pour une durée de 40 ans, sur les parcelles sises à Compiègne, rue Clément Bayart, cadastrées section AT n° 9 et 126 moyennant une redevance annuelle de 10 125 €. Ce bail a été régularisé le 13 octobre 2023.

Au regard de son vif succès et du nombre croissant d'élèves accueillis au sein de la structure, EPSO a besoin d'étendre les locaux existants. Afin de parfaire son plan de financement, EPSO a sollicité l'ARC afin d'obtenir une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions, montants et modalités de versement d'une subvention d'investissement de l'ARC ainsi que les engagements de l'EPSO dans le cadre de son projet mentionné ci-dessous.

Dans le cadre du territoire d'industrie du Grand Compiégnois, les industriels ont travaillé à un projet d'École de production en Usinage et Chaudronnerie (EPSO). L'EPSO permet aux entreprises de notre territoire de trouver des personnels qualifiés dans des domaines où des insuffisances importantes sont constatées. Elle participe ainsi fortement au renforcement du tissu économique de l'ARC.

Ce projet répond à un double enjeu très fort :

- Proposer une formation alternative à des jeunes, dont également des jeunes en marge du système scolaire, dans des métiers qui recrutent sur nos territoires ;
- Répondre à des besoins de recrutement des entreprises, impactées par le manque de compétence dans ces métiers.

L'école a ouvert en septembre 2021.

Face au succès rencontré par l'école depuis son ouverture, et afin de pouvoir ouvrir les sections baccalauréat usinage et chaudronnerie, celle-ci souhaite engager sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension (ateliers et classe complémentaires) pour lesquels elle a obtenu le permis de construire en 2022. Ces travaux représentent un investissement de l'ordre de 826 282€ TTC :

Charges	HT	TTC
Construction et équipements	647 268 €	776 722 €
Études ou assistance à maîtrise d'ouvrage	31 800 €	38 160 €
Prestations de conseil : Contrôle Technique, CSPS	9 500 €	11 400 €
TOTAL CHARGES	688 568 €	826 282 €

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature du projet poursuivi par le gestionnaire et l'intérêt général qui s'y rattache, l'ARC lui attribue une subvention d'investissement, dans les conditions précisées ci-après. Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser le projet susmentionné, tel que précisé ci-avant.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT PAR L'ARC

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 688 568,34 € HT.

L'ARC accorde une subvention d'investissement de 41 666,67 € HT (soit 50 000€ TTC), soit respectivement 6,05% du coût prévisionnel de l'opération selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financeurs	HT	%
Etat FNADT	509 196,00 €	73,95%
Agglomération de Compiègne - subvention	41 667,67 €	6,05%
Maître d'ouvrage - EPSO	137 705,67 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES	688 568,34 €	100,00%

ARTICLE 3 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les conditions de versement de cette subvention sont les suivantes :

- 1/3 du montant maximum prévisionnel au commencement d'exécution du projet, sur présentation d'une attestation ou d'un ordre de services aux entreprises
- le solde à la présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées et des pièces justifiant de la réception des travaux (procès-verbal de la visite de conformité,...).

Il est précisé que les factures acquittées devront être transmises sous un délai maximum de 24 mois, à défaut le solde de la subvention ne serait pas versé.

Le dossier remis par la commune satisfait les conditions définies par l'agglomération.

Article 4 - Contrôle et tenue d'une comptabilité séparée:

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce et sur place effectué par le service mentionné en préambule ou par toute autorité mandatée par elle.

Il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et, le cas échéant prévu par les textes en vigueur, à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé.

ARTICLE 5 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule. Les sommes accordées seront restituées à l'ARC.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération et du règlement de la subvention par l'ARC.

Article 7 - COMMUNICATION

L'EPSO s'engage à faire apparaître sur toute communication du projet faisant apparaître le plan de financement le montant alloué par l'ARC et son logo.

Article 8 — LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à COMPIEGNE, le

Le Président

Le Président,

Olivier LEMAIRE
Administrateur - Secrétaire Association
Ecole de Production Sud Oise

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise,

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02-Passation d'une convention pour la reprise de bacs roulants et de conteneurs à verre en plastique, vétustes ou cassés, avec la société SARPLASTIC, pour valorisation

Actuellement, environ 290 bacs et 10 conteneurs à verres en plastique vétustes ou cassés, représentant environ 3,5 tonnes, sont stockés au sein du local déchets basé à Choisy-au-Bac et également sur le site technique basé à Verberie.

Dans ce cadre, l'ARC souhaite faire de l'espace au sein du local déchets et valoriser ces équipements au travers de leur reprise par une société spécialisée. La société Sarplastic implantée à Maubeuge (59) est spécialisée dans le broyage des plastiques dans le but d'une valorisation des matières.

La reprise de ces équipements est proposée sous la forme d'une convention qui établit les modalités techniques, administratives et financières liées à cette reprise.

En matière financière, la recette est proportionnelle au tonnage repris. Le tarif de reprise est fixé à 280 €/tonne, soit une recette estimée à 980 €.

Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour la reprise de bacs roulants et de conteneurs à verre en plastique, vétustes ou cassés, en vue de leur valorisation.

Cette convention a une durée d'un an ferme.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 21 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation d'une convention pour la reprise de bacs roulants et de conteneurs à verre en plastique, vétustes ou cassés, par la société SARPLASTIC pour valorisation,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la recette est prévue au Budget Déchets, chapitre 77.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne

**CONVENTION POUR LA REPRISE DE BACS ROULANTS ET DE CONTENEURS À VERRE EN
PLASTIQUE, USAGERS OU CASSÉS,
POUR VALORISATION**

Entre :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
demeurant Place de l'Hôtel de Ville CS 10007 60321 COMPIEGNE Cedex,
représentée par Monsieur Philippe Marini, son Président dûment habilité,
et désignée dans ce qui suit par :

L'ARC,

Et :

La Société SARPLASTIC
située 31 rue de l'Égalité 59600 MAUBEUGE
représentée par Monsieur Stéphan SARFATI en sa qualité de Président
et désignée dans ce qui suit par :

Le Prestataire,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - Objet de la convention et lieu d'exécution

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières pour la reprise des bacs roulants et conteneurs à verre en plastique, usagers ou cassés, situés sur les deux sites suivants :

Local Déchets
ZI Nord
Rue du pont des rets
60 750 CHOISY AU BAC

Et

Local de Verberie
44 rue des moulins
60 410 VERBERIE

par le prestataire, immatriculée sous le SIREN n° 807940366.

ARTICLE 2 - Prestation

L'ARC confie au prestataire, qui accepte, une prestation de reprise des bacs roulants et conteneurs à verre en plastique, usagers ou cassés, pour valorisation. La prestation sera effectuée à partir de l'équivalent de 200 bacs par chargement. En cas de volume inférieur, une étude de groupage avec d'autre produit sera étudiée par le prestataire.

La prestation inclut :

- la préparation de démantèlement et l'empilement des bacs vides de tout contenu
- la reprise des axes et des roues des bacs roulants
- le découpage des conteneurs à verre en plastique (la carcasse métal laissée sur place sera gérée par la collectivité)
- le chargement et le transport en camion adapté

sur les deux sites précités.

ARTICLE 3 - Valeur de reprise et ticket de pesée

Actuellement, environ 290 bacs de différents litrages et 10 conteneurs à verres vétustes ou cassés représentant environ 3,5 Tonnes, sont stockés au sein du local déchets basé à Choisy-au-Bac et également sur le site technique basé à Verberie.

Une pesée réelle sera effectuée par le prestataire afin de pouvoir appliquer la valeur de reprise « plastique » sur cette dernière. Le ticket de pesée devra être fourni à l'ARC sous 48h.

Les valeurs de reprises sont les suivantes :

	Prix
Plastique	280 euros la tonne
Axes et roues	Gratuit

ARTICLE 4 - Respect de la réglementation

Le prestataire s'engage à respecter la réglementation en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement, et assure que la reprise des bacs roulants et conteneurs à verre en plastique, objet de la présente convention, donneront lieu à une valorisation matière dans les filières adaptées.

Dans ce cadre, le prestataire devra également remettre à la collectivité le bordereau de suivi des déchets, pour valorisation, sous 48h.

ARTICLE 5 - Délai de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter du titre de recette émis par la Collectivité.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de 1 an ferme et non reconductible.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 (deux) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires,

Le

Pour l'ARC
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Pour la Société SARPLASTIC
Le Président,

Stéphan SARFATI

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

03-Demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau

Dans le cadre de sa compétence Production et distribution d'eau, l'ARC assure la mission de protection de la ressource en eau potable. Ainsi depuis 2009, des plans d'actions ont été mis en place sur les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) de Baugy et de l'Hospice pour maintenir et améliorer la qualité de la ressource en eau.

De nombreuses actions concernent l'activité agricole et le service Eau Potable de l'ARC travaille depuis 15 ans avec des agriculteurs du territoire pour faire évoluer leurs pratiques vers une moindre utilisation d'intrants issus de la chimie. Cela passe par exemple par les mesures agro-environnementales et climatiques, le contrat azote et le développement de l'agriculture biologique...

Il est important d'entretenir et de pérenniser les actions visant à protéger la ressource en eau du territoire notamment au travers de partenariats créés avec les acteurs institutionnels ou privés.

À ce titre, depuis le 1^{er} juin 2017 et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, un animateur protection de la ressource en eau a intégré le service Eau Potable de l'ARC afin de suivre les actions visant à protéger la qualité des captages d'eau potable, à en développer de nouvelles et à créer une dynamique de territoire sur cette question de la préservation de la qualité de l'eau potable via entre autres :

- des actions auprès des communes (Zéro-phyto, relais des arrêtés de restriction de l'usage de l'eau, ateliers de jardinage écologique, actions auprès des particuliers et des scolaires pour la préservation de la ressource en eau...),
- le suivi des actions agricoles pour la préservation de la qualité de l'eau (contrat azote, MAEC, développement de haies et agroforesteries sur des parcelles agricoles...),
- l'accompagnement des communes de l'ARC sur la restauration collective scolaire afin qu'elle soit un débouché pour des productions agricoles bio locales. Cela doit participer au maintien et au développement des surfaces en Agriculture Biologique sur les BAC de Baugy-l'Hospice pour préserver la ressource en eau,
- la participation au Projet Alimentaire Territorial porté par l'Association du Pays Compiégnois,
- le lancement et suivi de nouvelles études d'aire d'alimentation de captage en lien avec la prise de compétence Eau potable de l'ARC : Rethondes, Choisy-au-Bac, Bienville, Margny-lès-Compiègne, Néry et Verberie.

Il est proposé de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le poste d'animateur Eau potable sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2025. Ce poste serait subventionné à hauteur de 80 % du salaire TTC, plus un forfait de 8 000 € par an pendant 2 ans.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 21 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de l'animation pour la protection de la ressource en eau,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget « Eau Potable ».

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne

AMENAGEMENT

04-CLAIROIX – La Grande Couture – Acquisition de la parcelle AB n° 213

Dans le cadre de la création d'une nouvelle zone dédiée à l'habitat sur le site de « La Grande couture » à Clairoix, actuellement en cours d'étude, l'ARC a engagé des négociations avec l'ensemble des propriétaires concernés par cette future opération d'aménagement.

Suite à l'avis des Domaines et aux négociations engagées avec Madame Denise BOUCHEZ, propriétaire de la parcelle AB n° 213 d'une surface de 9 200 m², cette dernière a accepté l'offre de l'ARC au prix de 21 € HT/m² libre d'occupation.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle AB n° 213 d'une surface cadastrale de 9 200 m², au prix de 193 200 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC dans le cadre de l'aménagement à venir du site de la Grande Couture à Clairoix.

La parcelle étant acquise libre de toute occupation, s'agissant d'une parcelle agricole, les indemnités de résiliation seront à la charge du vendeur. Le bail devra être résilié au plus tard à la date de régularisation de l'acte.

Il est à noter que le prix de cession proposé prend en considération les risques liés à l'état du sol, à la pollution et aux coûts d'archéologie préventive ainsi que les éventuels coûts d'adaptation aux aléas d'inondation par remontée de nappe.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Denise BOUCHEZ, la parcelle cadastrée AB n° 213 d'une surface cadastrale de 9 200 m² lieudit « La Grande Couture » à Clairoix au prix de 193 200 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC, les frais de résiliation de bail étant à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le(s) acte(s) d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce(s) dossier(s),

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
60021 Beauvais cedex
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 15/03/2023

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL
Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 44 92 58 94

à
M le Président
Agglomération de la Région de Compiègne et de la
Basse Automne

Réf DS : 11239237
Réf OSE : 2023-60156-06007

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



<i>Nature du bien :</i>	Ensemble de parcelles de terres agricoles d'une contenance cadastrale totale de 51 558 m ² .
<i>Adresse du bien :</i>	Rue de Bienville à Clairoux.
<i>Valeur :</i>	1 542 540 € (Voir le détail pour chaque parcelle au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Baron.

2 - DATES

de consultation :	23/01/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	23/02/2023
du dossier complet :	02/03/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
---------------	--

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
-----------------	--------------------------

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition de l'ensemble de ces parcelles appartenant à des particuliers pour y créer un lotissement mixte composé de terrains à bâtir, de logements sociaux ainsi qu'une résidence pour personnes âgées.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les parcelles se trouvent de part et d'autre de la route de Bienville.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sont desservies par les réseaux provenant de la rue de Bienville.

4.3. Références cadastrales

Voir § propriétés

L'ensemble des parcelles est située sur les lieux-dits « La grande Couture » « Le Moulin Bacot » et « Le moulin de Froiselle ».



Il s'agit de terres agricoles non bâties à l'exception de la parcelle cadastrée AN 16 sur laquelle se trouve un hangar agricole. Ces parcelles sont situées en bordure de la route menant à Bienville.

Elles sont soit bordées par la nouvelle piste cyclable qui longe la ZAC du Valadan soit par une rivière. Les parcelles bordées par la rivière sont en légère pente descendante vers le cours d'eau. L'emprise au sol du hangar est de 200 m².



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Voir tableau ci-dessous

PARCELLE	SUPERFICIE	ZONE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	CP	COMMUNE	OBSERVATIONS
AN 15	5483	1AUC6	DEROCQUENCOURT ALEXANDRE	4 RUE D'ORADOUR	60280	CLAIROIX	
AN 16	11000	1AUC6	DEROCQUENCOURT ALEXANDRE	4 RUE D'ORADOUR	60280	CLAIROIX	Présence d'un hangar agricole
AN 18	9901	1AUC6	BOCHAND JACKY	39 RUE DE BIENVILLE	60280	CLAIROIX	
AN 20	11975	1AUC6	DECHASSE SUZANNE	MAISON DE RETRAITE DEUX VALLEES 101 RUE DE LA REPUBLIQUE	60150	THOUROTTE	
			DECHASSE BERNARD	46 RUE DU TOUR DE VILLE	60280	CLAIROIX	
			DECHASSE GUY	13 RUE DE LA POSTE	60280	CLAIROIX	
			GRENIER ERIC	18 RUE DE VIGNEMONT	60490	VANDELICOURT	
			GRENIER VERONIQUE	21 RUE PASTEUR	60610	LACROIX ST OUEN	
			DECHASSE BRUNO	4166 CHEMIN DU ROYER LOT CLOS DES MESANGES	38200	CHUZELLES	
AA 13	3999	2AU	LEFEVRE NADINE - SEGARD PIERRE	127 rue georges clemenceau	60280	MARGNY LES COMPIEGNE	
AB 213	9200	2AU	RIBERT DENISE epouse BOUCHEZ	LA FORTELLE HAMEAU	60590	TRIE LA VILLE	

5.2. Conditions d'occupation

Les biens sont loués mais l'évaluation sera faite pour des biens libres à charge pour le consultant d'indemniser l'exploitant en application du barème agricole applicable lors de la réalisation des ventes.

6 - URBANISME

Les parcelles sont actuellement couvertes soit par la zone 1AUC6 soit par la zone 2AU du PLUI dont la dernière révision date du 15/12/2021.

Toutefois le consultant dans un échange de mails demande que l'évaluation soit réalisée pour des terrains se trouvant uniquement en zone 1AU car l'ARCBA envisage de procéder à la modification du PLUI dans ce sens.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Terrains en situation privilégiée

L'étude de marché porte sur l'acquisition de terrains par des marchands de biens pour un prix compris entre 5 et 80 €/m² dans les 20 kms sur la période 2020-2022.

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix HT /m ²	Observations
23//AD/19//	ARMANCOURT	RUE DES MATINNOIX	17/09/2021	3150	110 000	34,92	ZONE UV9
149//AC/326// et autres	CHEVRIERES	RUE DE COMPIEGNE	05/03/2020	1795	36 500	20,33	ZONE 1AUh . Desservie par la voirie . Entre des habitations.
156//AL/10//	CLAIROIX	LE BAS DES OUINELS	22/12/2020	7534	300 000	39,82	ZONE 1AUC vocation habitat desservie par la voirie
402//AE/19//	LE MEUX	LA PANTOUFIERE	12/10/2021	6004	200 000	33,31	ZONE UR 5
402//AH/170// 402//AH/171//	LE MEUX	LE PONT A L ANE	18/01/2022	2188	65 000	29,71	61 % en zone NJ et 39 % en zone Ur5
531//AD/92//	REMY	RUE DE LACHELLE	22/10/2021	3406	102 180	30	Zone 1AUh mais desservie par la voirie
531//AD/93//	REMY	RUE DE LACHELLE	22/10/2021	1575	47 250	30	Zone UD voirie à proximité
539//ZB/91//	RIEUX	LES SABLONS	11/03/2022	5771	150 000	25,99	85 % en zone 2AUh et 15 % en zone A mais longée par une route
647//AL/2// 647//AN/27//	TROSLY BREUIL	LES VIGNES MONDAINES	29/12/2020	2782	50 000	17,97	1AU

Moyenne des termes : 29,11 € HT /m²

L'étude de marché fait apparaître que les prix des terrains, en zone 1 AU, acquis par les marchands de biens dans des communes plus éloignées (Trosly Breuil – Chevières) sont moins élevés que les communes proches de Compiègne ou accessible rapidement (Clairoix- Le Meux-Armancourt).

Il sera aussi utilement rappelé que l'ARCBA a acheté, le 09/07/2021, au prix de 155 000 € les parcelles cadastrées AC 223-268-269-270 d'une superficie totale de 5624 m² et sises à Béthisy Saint Pierre. Il en résulte un prix de 27,56 € /m². Ces parcelles se trouvaient en zone 1AUH du PLUI. Cette commune est éloignée de Compiègne.

8.1.2. Parcelle AN 16

Sur la parcelle cadastrée AN 16 de 11 000 m² est situé un hangar de 200 m² au sol avec une partie de la parcelle en nature de friche d'environ 1250 m². Il sera appliqué un abattement de 40 % correspondant à du terrain à bâtir encombré sur cette superficie.

$$(30 - 40 \%) \times 1\,250 = 22\,500 \text{ €}$$



A titre de recouplement il pourra être cité différentes ventes de hangar avec terrain intégré

N° terme	Adresse	Réf. acte	Cadastre	Surface au sol	Prix	Prix /m ²	Observations
1	Le Village à Berlancourt	2017P05317	C403	247,50 m ²	35 000 €	141,70 €	Hangar de 4 travées métallique très bien situé
2	Le Village à Berlancourt	2018P02326	B17-18-414	386,44 m ² pour des bâtiments agricoles en briques et 980,98 m ² pour des hangars	80 000 € pour les bâtiments agricoles et 35000 € pour les hangars	207,25 € pour les bâtis en briques et 35 € pour les hangars	
3	65 rue du Potager à Guiscard	2018P02174	AI 343 -88	460,41 m ²	97 000 €	210,68 €	Bâtiment en ossature métallique, couvert en tôles Everite murs sur 3 côtés en parapaings, dalle béton avec bureaux à l'étage.

N° terme	Adresse	Réf. acte	Cadastre	Surface au sol	Prix	Prix /m ²	Observations
4	La Ferme de Bonneuil à Esmery Hallon	2020P00402	N 55	2 400 m ²	250 000 €	104,17 €	Bâtiment d'exploitation en blocs de béton, bardage sur 4 cotés couverture tôles fibro ciment avec sol béton pour stockage de céréales
5	33 Avenue André Delorme à Ham	2020P01209	AD 335-338	120 m ²	25 000 €	208,33 €	Hangar couvert en tôles construit en parpaings et briques et situé en plein coeur de ville.
6	102 rue du Puits Sale à La Neuville-Roy	2020P00227	H 764	125 m ²	45 000 €	125 €	Charpente métallique avec bardage, cloison parpaings et couvert en tôles fibro

La proposition de retenir une emprise de 1 250 m² au prix de 18 €/m² aboutit à une valeur de 22 500 € .

Si l'on retient cette valeur et qu'ensuite elle est appliquée à la surface au sol du bâtiment (200 m²), il en ressort que le hangar à une valeur de 112,5 €/m². Cette valeur est conforme aux valeurs les plus basses issues de l'étude de marché et à l'état du bâtiment à évaluer qui est médiocre.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

1/ Ensemble des parcelles à l'exception de la parcelle cadastrée AN 16

Il sera retenu la valeur de 30 € HT/m² pour ces parcelles qui peuvent être considérées comme privilégiées et situées dans une commune au développement démographique important. Il existe par ailleurs une forte pression foncière pour les terres agricoles en raison des emprises nécessaires à la réalisation du canal Seine Nord Europe. La SAFER est contrainte de procéder à des réserves foncières afin d'indemniser les agriculteurs qui préfèrent obtenir des terres en échange des emprises.

2/ Parcelle cadastrée AN 16

Il sera retenu comme indiqué ci- dessus la valeur de 30 € pour la surface agricole et 18 € pour la surface correspondant à l'assise du hangar soit 1 250 m². Cette valeur est confortée par l'étude de marché portant sur des hangars.

3/ Récapitulatif

PARCELLE	SUPERFICIE	PROPRIETAIRE	PRIX HT	Valeur vénale
AN 15	0 ha 5 4 a 83 ca	DEROCQUENCOURT ALEXANDRE	30 €/ m ²	175 290,00 €
AN 18	0 ha 9 9 a 01 ca	BOCHAND JACKY	30 €/ m ²	297 030,00 €
AN 20	1 ha 1 9 a 75 ca	DECHASSE SUZANNE	30 €/ m ²	359 250,00 €
		DECHASSE BERNARD		
		DECHASSE GUY		
		GRENIER ERIC		
		GRENIER VERONIQUE		
	DECHASSE BRUNO			
AA 13	0 ha 3 9 a 99 ca	LEFEVRE NADINE - SEGARD PIERRE	30 €/ m ²	119 970,00 €
AB 213	0 ha 9 2 a 00 ca	RIBERT DENISE épouse BOUCHEZ	30 €/ m ²	276 000,00 €
AN 16p	0 ha 1 2 a 50 ca	DEROCQUENCOURT ALEXANDRE	18 €/ m ²	22 500,00 €
AN 16p	0 ha 9 7 a 50 ca	DEROCQUENCOURT ALEXANDRE	30 €/ m ²	292 500,00 €
TOTAL	5 ha 1 5 a 58 ca			1 542 540,00 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de l'ensemble des parcelles, libres de toute occupation et situées en zone 1AU du PLUI, est arbitrée à 1 542 540 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **24** mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la*

mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS ¹

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

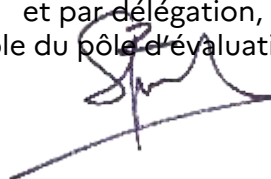
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale



Stéphane Régula

¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

AMENAGEMENT

05-CLAIROIX – La Grande Couture – Acquisition de la parcelle AB n° 212

Par délibération du Bureau Communautaire n° 6 du 30 juin 2022, l'ARC a décidé l'acquisition de la parcelle AB n° 212 à l'occasion du règlement de la succession GUERE et dans le cadre de la réalisation future de l'opération d'aménagement de la Grande Couture à Clairoux.

Cette acquisition n'a pas été mise en œuvre jusqu'à présent suite à un changement de position de la propriétaire de ladite parcelle. De nouvelles négociations ont permis un déblocage de cette vente pour laquelle il est proposé de délibérer à hauteur de 21 € HT/m² au lieu des 20€ HT/m² prévus par la délibération initiale et ce par souci d'équité vis-à-vis des acquisitions en cours sur ce secteur.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle AB n° 212 d'une surface cadastrale de 3 897 m², au prix de 81 837 € HT frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC dans le cadre de l'aménagement à venir du site de la Grande Couture à Clairoux.

Par ailleurs, la situation locative de l'exploitant agricole de ladite parcelle sera traitée dans un cadre plus large d'échange foncier à venir mobilisant l'intervention de la SAFER dans le cadre de la convention qui lie l'ARC avec cette dernière. Une délibération ultérieure précisera les modalités de mise en œuvre de cet échange à intervenir.

Il est à noter que le prix de cession proposé prend en considération les risques liés à l'état du sol, à la pollution et aux coûts d'archéologie préventive ainsi que les éventuels coûts d'adaptation aux aléas d'inondation par remontée de nappe.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 21 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération du Bureau Communautaire n° 6 du 30 juin 2022 décidant l'acquisition de la parcelle AB n° 212 au prix de 77 940 €,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Agnès MATTE, la parcelle cadastrée AB n° 212 d'une surface cadastrale de 3 897 m² lieudit « La Grande Couture » à Clairoux au prix de 81 837 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC, les frais de résiliation de bail étant à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le(s) acte(s) d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce(s) dossier(s),

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
60021 Beauvais cedex
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 15/03/2023

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL
Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 44 92 58 94

à
M le Président
Agglomération de la Région de Compiègne et de la
Basse Automne

Réf DS : 11239237
Réf OSE : 2023-60156-06007

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Ensemble de parcelles de terres agricoles d'une contenance cadastrale totale de 51 558 m².

Adresse du bien :

Rue de Bienville à Clairoux.

Valeur :

1 542 540 € (Voir le détail pour chaque parcelle au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Baron.

2 - DATES

de consultation :	23/01/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	23/02/2023
du dossier complet :	02/03/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
---------------	--

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
-----------------	--------------------------

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition de l'ensemble de ces parcelles appartenant à des particuliers pour y créer un lotissement mixte composé de terrains à bâtir, de logements sociaux ainsi qu'une résidence pour personnes âgées.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les parcelles se trouvent de part et d'autre de la route de Bienville.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sont desservies par les réseaux provenant de la rue de Bienville.

4.3. Références cadastrales

Voir § propriétés

L'ensemble des parcelles est située sur les lieux-dits « La grande Couture » « Le Moulin Bacot » et « Le moulin de Froiselle ».



Il s'agit de terres agricoles non bâties à l'exception de la parcelle cadastrée AN 16 sur laquelle se trouve un hangar agricole. Ces parcelles sont situées en bordure de la route menant à Bienville.

Elles sont soit bordées par la nouvelle piste cyclable qui longe la ZAC du Valadan soit par une rivière. Les parcelles bordées par la rivière sont en légère pente descendante vers le cours d'eau. L'emprise au sol du hangar est de 200 m².



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Voir tableau ci-dessous

PARCELLE	SUPERFICIE	ZONE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	CP	COMMUNE	OBSERVATIONS
AN 15	5483	1AUC6	DEROCQUENCOURT ALEXANDRE	4 RUE D'ORADOEUR	60280	CLAIROIX	
AN 16	11000	1AUC6	DEROCQUENCOURT ALEXANDRE	4 RUE D'ORADOEUR	60280	CLAIROIX	Présence d'un hangar agricole
AN 18	9901	1AUC6	BOCHAND JACKY	39 RUE DE BIENVILLE	60280	CLAIROIX	
AN 20	11975	1AUC6	DECHASSE SUZANNE	MAISON DE RETRAITE DEUX VALLEES 101 RUE DE LA REPUBLIQUE	60150	THOUROTTE	
			DECHASSE BERNARD	46 RUE DU TOUR DE VILLE	60280	CLAIROIX	
			DECHASSE GUY	13 RUE DE LA POSTE	60280	CLAIROIX	
			GRENIER ERIC	18 RUE DE VIGNEMONT	60490	VANDELICOURT	
			GRENIER VERONIQUE	21 RUE PASTEUR	60610	LACROIX ST OUEN	
			DECHASSE BRUNO	4166 CHEMIN DU ROYER LOT CLOS DES MESANGES	38200	CHUZELLES	
AA 13	3999	2AU	LEFEVRE NADINE - SEGARD PIERRE	127 rue georges clemenceau	60280	MARGNY LES COMPIEGNE	
AB 213	9200	2AU	RIBERT DENISE epouse BOUCHEZ	LA FORTELLE HAMEAU	60590	TRIE LA VILLE	

5.2. Conditions d'occupation

Les biens sont loués mais l'évaluation sera faite pour des biens libres à charge pour le consultant d'indemniser l'exploitant en application du barème agricole applicable lors de la réalisation des ventes.

6 - URBANISME

Les parcelles sont actuellement couvertes soit par la zone 1AUC6 soit par la zone 2AU du PLUI dont la dernière révision date du 15/12/2021.

Toutefois le consultant dans un échange de mails demande que l'évaluation soit réalisée pour des terrains se trouvant uniquement en zone 1AU car l'ARCBA envisage de procéder à la modification du PLUI dans ce sens.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Terrains en situation privilégiée

L'étude de marché porte sur l'acquisition de terrains par des marchands de biens pour un prix compris entre 5 et 80 €/m² dans les 20 kms sur la période 2020-2022.

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix HT /m ²	Observations
23//AD/19//	ARMANCOURT	RUE DES MATINNOIX	17/09/2021	3150	110 000	34,92	ZONE UV9
149//AC/326// et autres	CHEVRIERES	RUE DE COMPIEGNE	05/03/2020	1795	36 500	20,33	ZONE 1AUh . Desservie par la voirie . Entre des habitations.
156//AL/10//	CLAIROIX	LE BAS DES OUINELS	22/12/2020	7534	300 000	39,82	ZONE 1AUC vocation habitat desservie par la voirie
402//AE/19//	LE MEUX	LA PANTOUFIERE	12/10/2021	6004	200 000	33,31	ZONE UR 5
402//AH/170// 402//AH/171//	LE MEUX	LE PONT A L ANE	18/01/2022	2188	65 000	29,71	61 % en zone NJ et 39 % en zone Ur5
531//AD/92//	REMY	RUE DE LACHELLE	22/10/2021	3406	102 180	30	Zone 1 AUh mais desservie par la voirie
531//AD/93//	REMY	RUE DE LACHELLE	22/10/2021	1575	47 250	30	Zone UD voirie à proximité
539//ZB/91//	RIEUX	LES SABLONS	11/03/2022	5771	150 000	25,99	85 % en zone 2AUh et 15 % en zone A mais longée par une route
647//AL/2// 647//AN/27//	TROSLY BREUIL	LES VIGNES MONDAINES	29/12/2020	2782	50 000	17,97	1AU

Moyenne des termes : 29,11 € HT /m²

L'étude de marché fait apparaître que les prix des terrains, en zone 1 AU, acquis par les marchands de biens dans des communes plus éloignées (Trosly Breuil – Chevières) sont moins élevés que les communes proches de Compiègne ou accessible rapidement (Clairoix- Le Meux-Armancourt).

Il sera aussi utilement rappelé que l'ARCBA a acheté, le 09/07/2021, au prix de 155 000 € les parcelles cadastrées AC 223-268-269-270 d'une superficie totale de 5624 m² et sises à Béthisy Saint Pierre. Il en résulte un prix de 27,56 € /m². Ces parcelles se trouvaient en zone 1AUH du PLUI. Cette commune est éloignée de Compiègne.

8.1.2. Parcelle AN 16

Sur la parcelle cadastrée AN 16 de 11 000 m² est situé un hangar de 200 m² au sol avec une partie de la parcelle en nature de friche d'environ 1250 m². Il sera appliqué un abattement de 40 % correspondant à du terrain à bâtir encombré sur cette superficie.

$$(30 - 40 \%) \times 1\,250 = 22\,500 \text{ €}$$



A titre de recouplement il pourra être cité différentes ventes de hangar avec terrain intégré

N° terme	Adresse	Réf. acte	Cadastre	Surface au sol	Prix	Prix /m ²	Observations
1	Le Village à Berlancourt	2017P05317	C403	247,50 m ²	35 000 €	141,70 €	Hangar de 4 travées métallique très bien situé
2	Le Village à Berlancourt	2018P02326	B17-18-414	386,44 m ² pour des bâtiments agricoles en briques et 980,98 m ² pour des hangars	80 000 € pour les bâtiments agricoles et 35000 € pour les hangars	207,25 € pour les bâtis en briques et 35 € pour les hangars	
3	65 rue du Potager à Guiscard	2018P02174	AI 343 -88	460,41 m ²	97 000 €	210,68 €	Bâtiment en ossature métallique, couvert en tôles Everite murs sur 3 côtés en parapaings, dalle béton avec bureaux à l'étage.

N° terme	Adresse	Réf. acte	Cadastre	Surface au sol	Prix	Prix /m ²	Observations
4	La Ferme de Bonneuil à Esmery Hallon	2020P00402	N 55	2 400 m ²	250 000 €	104,17 €	Bâtiment d'exploitation en blocs de béton, bardage sur 4 cotés couverture tôles fibro ciment avec sol béton pour stockage de céréales
5	33 Avenue André Delorme à Ham	2020P01209	AD 335-338	120 m ²	25 000 €	208,33 €	Hangar couvert en tôles construit en parpaings et briques et situé en plein coeur de ville.
6	102 rue du Puits Sale à La Neuville-Roy	2020P00227	H 764	125 m ²	45 000 €	125 €	Charpente métallique avec bardage, cloison parpaings et couvert en tôles fibro

La proposition de retenir une emprise de 1 250 m² au prix de 18 €/m² aboutit à une valeur de 22 500 € .

Si l'on retient cette valeur et qu'ensuite elle est appliquée à la surface au sol du bâtiment (200 m²), il en ressort que le hangar à une valeur de 112,5 €/m². Cette valeur est conforme aux valeurs les plus basses issues de l'étude de marché et à l'état du bâtiment à évaluer qui est médiocre.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

1/ Ensemble des parcelles à l'exception de la parcelle cadastrée AN 16

Il sera retenu la valeur de 30 € HT/m² pour ces parcelles qui peuvent être considérées comme privilégiées et situées dans une commune au développement démographique important. Il existe par ailleurs une forte pression foncière pour les terres agricoles en raison des emprises nécessaires à la réalisation du canal Seine Nord Europe. La SAFER est contrainte de procéder à des réserves foncières afin d'indemniser les agriculteurs qui préfèrent obtenir des terres en échange des emprises.

2/ Parcelle cadastrée AN 16

Il sera retenu comme indiqué ci- dessus la valeur de 30 € pour la surface agricole et 18 € pour la surface correspondant à l'assise du hangar soit 1 250 m². Cette valeur est confortée par l'étude de marché portant sur des hangars.

3/ Récapitulatif

PARCELLE	SUPERFICIE	PROPRIETAIRE	PRIX HT	Valeur vénale
AN 15	0 ha 5 4 a 83 ca	DEROCQUENCOURT ALEXANDRE	30 €/ m ²	175 290,00 €
AN 18	0 ha 9 9 a 01 ca	BOCHAND JACKY	30 €/ m ²	297 030,00 €
AN 20	1 ha 1 9 a 75 ca	DECHASSE SUZANNE	30 €/ m ²	359 250,00 €
		DECHASSE BERNARD		
		DECHASSE GUY		
		GRENIER ERIC		
		GRENIER VERONIQUE		
	DECHASSE BRUNO			
AA 13	0 ha 3 9 a 99 ca	LEFEVRE NADINE - SEGARD PIERRE	30 €/ m ²	119 970,00 €
AB 213	0 ha 9 2 a 00 ca	RIBERT DENISE épouse BOUCHEZ	30 €/ m ²	276 000,00 €
AN 16p	0 ha 1 2 a 50 ca	DEROCQUENCOURT ALEXANDRE	18 €/ m ²	22 500,00 €
AN 16p	0 ha 9 7 a 50 ca	DEROCQUENCOURT ALEXANDRE	30 €/ m ²	292 500,00 €
TOTAL	5 ha 1 5 a 58 ca			1 542 540,00 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de l'ensemble des parcelles, libres de toute occupation et situées en zone 1AU du PLUI, est arbitrée à 1 542 540 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **24** mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la*

mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS ¹

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

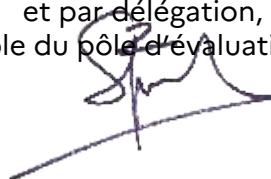
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale



Stéphane Régula

¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

HABITAT

06-Convention de rétrocession à l'ADIL des subventions à l'acte dans le cadre du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) – Année 2022

Le 18 novembre 2021, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a approuvé les conventions avec la Région Hauts-de-France et l'ADIL de l'Oise pour que le guichet unique Habitat Rénové participe au déploiement du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) sur son territoire entre 2021 et 2023.

Le dispositif SARE prévoit ainsi une contribution financière à Habitat Rénové pour rétribuer :

- les actions de sensibilisation et d'animation du territoire,
- les actes individuels d'accueil et d'accompagnement réalisés.

La contribution globale est estimée à 21 800 € pour les trois années ; un avenant annuel à la convention SARE sera proposé ultérieurement pour prendre en compte les résultats du guichet unique.

Dans le détail, pour l'année 2022 les renseignements donnés aux ménages sont quantifiés et valorisés de la façon suivante :

Descriptif de l'acte	Rappel des Objectifs 2021-2023 en nombre d'actes	Actes ADIL 2022	Actes Habitat Rénové 2022	TOTAL actes 2022	Subvention SARE
A1 Information de premier niveau (information générique) : accueil Habitat Rénové et accueil téléphonique ADIL60	2 400	244 Rétribution ADIL par la Région	537 Rétribution ARC	781	4 € / acte $537 \times 4 \text{ €}$ 2 148 €
A2 Conseil personnalisé aux ménages : Conseiller FAIRE (et ponctuellement Habitat Rénové)	1 400	327	86	413 Rétribution ARC Rétrocession ADIL : 327	25€ / acte $413 \times 25 \text{ €}$ 10 325 € (8 175 € pour l'ADIL)
A4 Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux (Maison individuelle)		1		1 Rétrocession ADIL : 1	2 000 € (rétrocédé)
B1 Information de premier niveau au petit tertiaire et commerce	25	1		1 Rétrocession ADIL : 1	8 € (rétrocédé)
				TOTAL	14 481 €

Comme indiqué dans les objectifs, nombre des actions réalisées par Habitat Rénové doivent s'appuyer sur l'expertise de l'ADIL de l'Oise.

Si les actes d'information de premier niveau réalisés par l'ADIL dans l'ARC seront rétribués à l'ADIL par la Région, il convient de restituer à l'association, le montant récupéré par l'ARC en tant que porteur associé pour le conseil personnalisé aux ménages (actes A2), additionné d'une part équivalente financée par l'ARC directement.

Il convient ainsi de verser à l'ADIL à la fois la rétrocession des actes A2, A4 et B1 : 10 183 €, ainsi que la participation financière de l'ARC correspondante, 10 183 €, soit un montant total de 20 366 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec l'ADIL de l'Oise pour la rétribution des actes SARE de conseil personnalisé, pour un montant total de 20 366 €.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de rétrocession des actes SARE ci-annexée pour l'année 2022, liant l'ARC avec l'ADIL de l'Oise, pour la mise à disposition de ses services et notamment de son Conseiller France Rénov' sur son territoire,

AUTORISE le versement d'un montant de 20 366 € à l'ADIL, à titre de rétrocession de la subvention SARE (pour 10 183 €) et de contribution de l'ARC (pour 10 183 €) pour la réalisation des actes métiers réalisés en 2022,

DELEGUE à Monsieur le Président ou son représentant, le pouvoir de signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

PRECISE que les montants de dépense et de recette attachés à cette convention seront prévus au Budget Principal, à savoir :

- Dépenses ADIL : chapitre 011 : 20 366 €,
- Recettes Région : chapitre 747 : 14 481 €.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne

Convention de rétrocession des Actes Métier SARE pour l'année 2022

Entre

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne ci-après dénommée ARC, dont le siège est situé place de l'hôtel de ville 60200 Compiègne, représentée par son président Monsieur Philippe MARINI, dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2023 ;

Et

L'Association Départementale d'information sur le Logement de l'Oise ci-après dénommée ADIL, dont le siège social est situé 17 rue Jean Racine 60000 Beauvais, représentée par son président Monsieur Charles LOCQUET

Les conseillers France Rénov de l'ADIL délivrent des consultations info énergie par téléphone au siège de l'ADIL et en visite au cours des permanences info énergie – France Rénov qu'ils tiennent au Guichet Unique de l'Habitat « Habitat Rénové ».

En vertu du Programme SARE, la Région des Hauts de France a valorisé et payé à l'ARC l'ensemble des actes métiers correspondant à des consultations délivrées au profit des habitants de la communauté d'agglomération sans distinguer si ces consultations avaient été effectuées par les agents de l'ARC ou par les conseillers info énergie de l'ADIL.

Il convient de rétrocéder à l'ADIL le montant des actes métier correspondant aux consultations effectuées par ses conseillers

Pour 2022 les actes métiers imputables à l'ADIL se décomposent de la manière suivante :

Actes A2 en logement individuel : 327 soit une valorisation de 16 350 €

Actes A4 en logement individuel : 1 soit une valorisation de 4 000 €

Actes A4 en copropriété : 0

Actes B1 en petit tertiaire et commerce : 1 soit une valorisation de 16 €

Actes B1 en copropriété : 0

La valorisation totale des actes métiers réalisés par l'ADIL dans le cadre du Guichet unique de l'Habitat de l'ARC, à verser à l'ADIL est donc de 20 366 €

Fait à Compiègne, le

Le président de l'ARC

Le Président de l'ADIL

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Charles LOCQUET

Reporté au prochain conseil
HABITAT

07-Rénovation énergétique de l'habitat – Abondement des aides aux ménages modestes et très modestes et aux copropriétés pour 2024 - Convention avec le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE)

Rapporteur : M. HELLAL

Le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) de la région Hauts-de-France est un service qui assure l'accompagnement complet des ménages dans leur projet de rénovation de leur maison individuelle dans l'ensemble de la Région Hauts-de-France, de même que l'accompagnement des copropriétés.

Cette aide concerne à la fois l'ingénierie technique et l'ingénierie financière, et a pour objectif final de favoriser la réalisation de bouquets de travaux et inciter à la rénovation globale du logement ou de l'immeuble, et donc de gagner en efficacité dans la démarche. Cela implique des montants de projet élevés difficiles à financer pour les ménages modestes, parfois dans l'incapacité de contracter un emprunt.

Dans ce cas, le tiers-financement proposé par le SPEE peut aider le ménage à s'engager dans la démarche, comme le ferait une caisse d'avance. Le SPEE permet d'accéder au Prêt à taux Zéro et, au besoin, à un prêt complémentaire au taux de 2,5%. L'abonnement à titre individuel au SPEE coûte alors 1 200 € pour le ménage sans l'utilisation du tiers-financement, 1 860 € lorsque le tiers-financement est mobilisé.

Depuis 2018, l'aide initiale de l'ARC de 1 000 € à la rénovation énergétique, accordée aux ménages modestes et très modestes (conditions ANAH), a été abondée par une aide de 860 € pour les dossiers conventionnés avec le SPEE, lorsqu'ils comprennent le tiers-financement. Très longs à monter, seuls deux à trois dossiers de particuliers ont vu le jour chaque année.

Incitation aux particuliers pour faire appel au Hauts de France Pass Rénovation :

Eu égard à l'absence de solution alternative de tiers-financement pour les ménages modestes sur le territoire, il est toutefois proposé de reconduire le dispositif d'abondement au SPEE pour l'année 2024, avec une modification plus incitative. Cette aide est accordée selon les critères et conditions suivants :

- critères de ressources identiques à ceux de l'ANAH (ménages modestes et très modestes),
- projet de rénovation énergétique d'une maison individuelle, emportant un gain énergétique du logement supérieur à 35% et ayant obtenu une subvention de l'ANAH (MaPrimeRénov' Sérénité),
- conclusion d'une convention d'abonnement au dispositif Hauts de France Pass Rénovation :
 - avec solution de tiers-financement : aide de 1 860 €,
 - sans solution de tiers-financement : aide de 1 200 €.

Cette incitation a pour but d'augmenter le recours au SPEE et d'assurer un paiement direct en temps et heure aux entreprises de travaux. Le montant budgétaire prévu est calculé sur la base de 10 bénéficiaires avec tiers financement soit 18 600 €.

Incitation aux copropriétés pour faire appel au Hauts de France Pass Copropriété :

Par ailleurs, il est proposé de reconduire également l'accompagnement des copropriétés intéressées par le Hauts de France Pass Copropriétés, un service du SPEE spécifique pour les copropriétés. Ce service, qui est un accompagnement complet des copropriétés décidées à procéder à une rénovation énergétique d'ampleur, est facturé 900 € par logement, en trois étapes : le diagnostic et l'avant-projet, le lancement de la consultation des entreprises de travaux, puis la décision de réaliser les travaux. Pour aider à la décision des conseils syndicaux en vue d'engager la démarche de rénovation et en premier lieu la phase de diagnostic, il est proposé d'accorder une subvention de l'ARC à hauteur de 150 € par logement par phase soit la moitié du coût du service (450 € au total par logement) au lieu de l'aide actuelle de 150 € par logement, seulement pour le diagnostic.

En 2020, la copropriété Aristide Briand à Margny-lès-Compiègne avait bénéficié de cette aide pour 56 logements pour le seul diagnostic (travaux exécutés). En 2021, la copropriété square Gounod (155 logements) a mobilisé le même dispositif et s'apprête à poursuivre son cheminement avec le SPEE.

Instruite lors du dépôt du dossier par le SPEE auprès du service Habitat de l'ARC, cette aide destinée aux **copropriétaires de logements dans des copropriétés concernées** est accordée selon les critères et conditions suivants :

- décision de l'Assemblée Générale de la Copropriété en faveur de la réalisation d'une des phases du Hauts de France Pass Copropriété avec le SPEE en vue de l'éventuelle réalisation de travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble de la copropriété (y compris travaux individuels) : décision à fournir.

La décision d'attribution de l'aide de 150 € par logement par phase sera soumise à décision du Président sur proposition du service ; le montant de l'aide sera versé directement au SPEE qui le valorisera ainsi dans le plan de financement de la copropriété.

D'autres copropriétés pourront également en bénéficier comme par exemple la résidence des Bleuets à Compiègne (116 logements). Le montant de dépense estimatif de cette aide aux copropriétés en 2024 atteindrait ainsi 40 650 €.

Afin de formaliser ce dispositif d'aide, il est proposé de signer une nouvelle convention avec le SPEE, annexée au présent rapport, pour l'année 2024. Cette durée courte s'appuie sur l'évolution à venir des différents dispositifs d'aides et d'accompagnement de l'État via son réseau France Rénov'.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 20 novembre 2023,

Vu l'avis **XXX** de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place pour l'année 2024 des aides de 1 860 € et de 1 200 € pour les projets de rénovation énergétique de l'habitat privé (particuliers), rassemblant les critères et conditions énoncés ci-dessus,

APPROUVE la mise en place pour l'année 2024 de l'aide de 150 € par logement en copropriété au vu de la décision d'engagement de chacune des phases du Hauts de France Pass Copropriété avec le SPEE, selon les critères et conditions énoncés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec le SPEE, l'ensemble des pièces y afférentes ainsi que chaque décision individuelle d'aide,

PRECISE que la dépense prévue, soit 59 250 €, sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.



**LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 19 h 00, s'est réuni à la salle de réunion de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Eric BERTRAND, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Benjamin OURY, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à benjamin OURY, Martine MIQUEL à Laurent PORTEBOIS, Xavier LOUVET à Romuald SEELS, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Claude PICART à Jean-Pierre DESMOULINS

Etaient absents excusés :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Date de convocation :

08 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires membres du Bureau présents	19
Nombre de membres en exercice	31
Nombre de conseillers communautaires membres du Bureau votants présents ou ayant donné pouvoir	24

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

01-COMPIEGNE – École de Production – Extension des locaux – Mise en place de la convention financière

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement correspondant à l'octroi de la subvention de 50 000 € selon les modalités indiquées ci-dessus,

CONFIRME l'octroi de la subvention de 50 000 € à l'association EPSO en vue de l'implantation et l'extension d'une école de Production en usinage et chaudronnerie,

PRECISE que la dépense est inscrite en 2023 au Budget Principal chapitre 204 article 20422 Adopté à l'unanimité,

Adopté à l'unanimité,

02-Passation d'une convention pour la reprise de bacs roulants et de conteneurs à verre en plastique, vétustes ou cassés, avec la société SARPLASTIC, pour valorisation

AUTORISE la passation d'une convention pour la reprise de bacs roulants et de conteneurs à verre en plastique, vétustes ou cassés, par la société SARPLASTIC pour valorisation,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la recette est prévue au Budget Déchets, chapitre 77.

Adopté à l'unanimité,

03-Demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de l'animation pour la protection de la ressource en eau,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget « Eau Potable ».

Adopté à l'unanimité

04-CLAIROIX – La Grande Couture – Acquisition de la parcelle AB n° 213

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Denise BOUCHEZ, la parcelle cadastrée AB n° 213 d'une surface cadastrale de 9 200 m² lieudit « La Grande Couture » à Clairoux au prix de 193 200 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC, les frais de résiliation de bail étant à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le(s) acte(s) d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce(s) dossier(s),

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11.

Adopté à l'unanimité

05-CLAIROIX – La Grande Couture – Acquisition de la parcelle AB n° 212

RETIRE la délibération du Bureau Communautaire n° 6 du 30 juin 2022 décidant l'acquisition de la parcelle AB n° 212 au prix de 77 940 €,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Agnès MATTE, la parcelle cadastrée AB n° 212 d'une surface cadastrale de 3 897 m² lieudit « La Grande Couture » à Clairoux au prix de 81 837 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC, les frais de résiliation de bail étant à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le(s) acte(s) d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce(s) dossier(s),

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11.

Adopté à l'unanimité

06-Convention de rétrocession à l'ADIL des subventions à l'acte dans le cadre du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) – Année 2022

DECIDE d'approuver la convention de rétrocession des actes SARE ci-annexée pour l'année 2022, liant l'ARC avec l'ADIL de l'Oise, pour la mise à disposition de ses services et notamment de son Conseiller France Rénov' sur son territoire,

AUTORISE le versement d'un montant de 20 366 € à l'ADIL, à titre de rétrocession de la subvention SARE (pour 10 183 €) et de contribution de l'ARC (pour 10 183 €) pour la réalisation des actes métiers réalisés en 2022,

DELEGUE à Monsieur le Président ou son représentant, le pouvoir de signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

PRECISE que les montants de dépense et de recette attachés à cette convention seront prévus au Budget Principal, à savoir :

- Dépenses ADIL : chapitre 011 : 20 366 €,
- Recettes Région : chapitre 747 : 14 481 €.

Adopté à l'unanimité

Fait à Compiègne, le

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise